

1. INSCRIPTION

Une inscription à un stage ne prend effet qu'à réception d'une commande ou d'une confirmation de commande écrite.

L'inscription reçue par téléphone a un caractère provisoire jusqu'à réception de sa confirmation écrite et du règlement.

Les inscriptions sont enregistrées dans leur ordre d'arrivée et donnent lieu par retour à un accusé de réception (convention).

Les inscriptions reçues après l'enregistrement de l'effectif maximal d'un stage peuvent être reportées sur un cycle ultérieur.

L'inscription devient ferme et définitive lorsqu'elle est accompagnée de la convention complétée et signée, du règlement correspondant au montant de l'inscription (30 % du montant HT de la formation).

Dans tous les cas, il importe de bien préciser le titre du stage et sa référence, les dates choisies, les nom et prénom du participant, les coordonnées précises de l'entreprise, l'adresse où doit être envoyée la facture.

2. CONVOCACTION

Avant l'ouverture de la session interentreprises, une convocation est adressée à l'entreprise dans laquelle toutes les précisions lui sont données quant au déroulement de la session.

Il appartient à l'employeur de transmettre ces éléments au(x) participant(s).

Chaque stagiaire accueilli est tenu de respecter le règlement intérieur affiché en salle de formation. FAR'ELEC se réserve le droit d'application exhaustif de ce règlement.

3. PRIX

Les prix comprennent les frais d'animation, ainsi que la documentation remise à chaque participant.

Sont exclus les frais de transport, d'hébergement et de restauration, à la charge du stagiaire.

4. FACTURE – CONVENTION

La facture est adressée avec une copie de la fiche de présence à l'entreprise émettrice de la commande.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT – REGLEMENT

Les règlements sont exigibles et payables par tout mode de paiement dont disposent les entreprises à l'inscription de leurs stagiaires.

Le client règlera FAR'ELEC à réception de la facture dans un délai maximum de 30 jours. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard, une pénalité s'élevant au taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont dues.

6. ENVOI DES AVIS APRES STAGE

Les avis après stage ne seront expédiés qu'à réception du paiement complet de la formation.

7. REPORT – ANNULATION

-Annulation du fait de FAR'ELEC :

FAR'ELEC se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session inscrite au calendrier. Dans ce cas, il informe l'entreprise dans les délais les plus brefs et rembourse les frais d'inscription versés.

-Désistement du fait du stagiaire :

Toute entreprise a la possibilité, jusqu'à la veille d'un stage, de remplacer un stagiaire défaillant par un autre. Pour toute annulation dans les 48 heures précédant la date de la formation, une somme équivalente aux frais de dossiers sera facturée. En cas d'absence (ou d'annulation) le jour du stage, le coût total de la formation restera dû.

8. EVALUATION

À l'issue de chaque session, une évaluation des connaissances est proposée aux stagiaires.

Une fiche de présence sera émergée quotidiennement par les stagiaires. Une copie en sera adressée à l'entreprise émettrice de la commande.

Pour tout stage, un certificat de stage et un avis après stage est délivré aux stagiaires reçus.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Un support de stage ou des documents peuvent être remis aux stagiaires à l'issue de certains stages. FAR'ELEC se réserve l'entière propriété de son contenu.

Par conséquent, toute copie ou reproduction ne pourra être utilisée pour un usage collectif. Tout abus sera sanctionné et régi par les dispositions de la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 1er juillet 1992.

10. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

A défaut de résolution amiable que les parties s'efforceront dans un premier temps de rechercher, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Grenoble.

